

(1)

(N° 158.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 JUIN 1879.

Modification de la délimitation entre les communes de Molenbeek-Saint-Jean et de Koekelberg (province de Brabant) (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. G. WASHER.

MESSIEURS,

La commission spéciale nommée dans la séance du 24 mai a adopté, à l'unanimité des membres présents, le projet de loi portant rectification de la délimitation actuelle des communes de Molenbeek-Saint-Jean et de Koekelberg.

Ainsi que l'indique l'exposé des motifs, « *cette rectification est demandée de commun accord, par les deux administrations communales intéressées. Elle a pour but de prévenir les difficultés administratives que suscite la situation anormale d'un grand nombre de propriétés bâties, actuellement coupées en deux par les limites des deux communes.* »

Cette question, dont la solution définitive est soumise à la sanction de la Chambre, date de plusieurs années. Elle a pris naissance à la suite des délibérations des deux administrations intéressées, en date des 27 août 1865 et 2 janvier 1867. La question est restée ensuite dans le *statu quo*, jusqu'en 1874. A cette époque, M. l'inspecteur voyer Besme fut chargé de dresser un plan de délimitation; celui-ci remédie entièrement aux inconvénients signalés dans l'exposé des motifs, car les limites des deux communes passent par le milieu des rues établies ou projetées.

Le projet attribue à la commune de Koekelberg une superficie de 3 hectares 52 ares, tandis que le terrain cédé par cette commune à celle de Molenbeek-

(1) Projet de loi, n° 150.

(2) La commission était composée de MM. BERGÉ, président; JOTTRAND, MONDEZ, WASHER, DE LANTSHEERE, VAN HOOORDE et DE ZEREZO DE TEJADA.

Saint-Jean est de 5 hectares 79 ares ; cette différence se justifie par les positions respectives des terrains, et par leur valeur particulière.

Ce projet, qui est avantageux pour les deux communes, a reçu l'approbation de toutes les autorités consultées.

Le conseil provincial du Brabant, dans sa séance du 4 juillet 1878, a émis un avis favorable au sujet du changement des limites proposé.

La commission regrette que la Chambre n'ait pas été saisie plus tôt de l'examen du projet de loi, car, dès le 10 juillet 1878, le dossier était enregistré au Ministère de l'Intérieur. Elle espère qu'à l'avenir ces retards seront évités.

Le Rapporteur,

G. WASHER.

Le Président,

HENRI BERGÉ.